COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix huit Le : 19 février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 13/02/2018

Nombre de membres en exercice: 15

PRESENTS (13): GIORDANO Serge, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne,

PROCURATIONS (2): LOMBARD Ghislaine à GIORDANO Serge, DEFAUX Jérôme à TORRENT Florence

SECRETAIRE : Madame Emmanuelle MICALEF été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018/01/01

<u>OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 6218 – LES SABLONNIERS A M. JEROME DEFAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente à la SCI DE LARCHE d'une partie de la parcelle A 6218. La vente n'a pas abouti et des modifications de surface ont été apportées afin de tenir compte des projets d'aménagement de l'Iscle de Prelles. Monsieur Jérôme DEFAUX souhaite acquérir le terrain en son nom propre et non au titre de la SCI qui y renonce.

Monsieur le Maire propose de céder à Monsieur Jérôme DEFAUX, 4328 m² issus de la parcelle A 6218 selon le projet de division foncière établi le 13/06/2016 par Monsieur MAYNADIER, au prix de 3 300€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS demande le prix au m². Monsieur FAURE répond 0.76€ le m², correspondant à 5 francs, montant qui avait été fixé initialement. Il ajoute que sur Queyrières, la SAFER estime le terrain à 0.27€ le m².

DELIBERATION N° 2018/01/02

OBJET : MISE AUX NORMES DE COURTS DE TENNIS ET DE LEUR ECLAIRAGE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Annule et remplace la délibération 2017-09-04 du 4 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic des courts de tennis a été réalisé au mois d'avril 2017. Un court est très dégradé et nécessite d'être complètement refait. Afin de ne pas attendre la dégradation complète des deux autres courts, le diagnostic préconise leur remise en peinture. L'éclairage est également concerné par la mise aux normes. Le montant de l'opération s'élève à 37 095.60 €HT.

Une demande de subvention au département a été faite par le tennis club, à hauteur de 30% du projet. Afin de tenir compte des remarques formulées par un des services de l'état, M. Le Maire propose que la commune porte elle-même cette demande de subvention.

M. Le Maire sollicite de la part de RTE un financement à hauteur de 18 547.80€ (50%) dans le cadre du PAP « Tranche Autre ».

Le plan de financement global mis à jour est le suivant :

- Dépenses HT : 37 095.60 €

	Montant HT
Surfaçage courts 1 et 2	8 403,60€
Réfection court 3	22 092,00€
Eclairage	6 600,00€
	37 095,60 €

- Recettes:

Conseil Départemental 05 : 11 128.68€ (30%)

Autofinancement de la commune : (total 70%)

Fonds PAP-RTE

18 547.80€ (50%)

o Reste à la charge de la commune

7 419.12€ (20%)

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le projet a été présenté en Préfecture, une réponse sera donnée courant mars, avec sans doute une participation moindre.

Madame DEHAIS demande si le Comité Départemental de Tennis a été sollicité car des subventions avaient été obtenues lors d'une précédente réfection des courts. Monsieur le Maire indique que des contacts ont pris, mais que tous les fonds sont destinés au projet de Roland-Garros.

DELIBERATION Nº 2018/01/03

<u>OBJET : REVETEMENT DU PARKING DE PRELLES – ENTREE NORD : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2018</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-8-11 demandant une subvention pour l'aménagement du parking extérieur de l'Iscle de Prelles. N'ayant pas obtenu le financement FRAT2018 pour l'aménagement de l'intérieur de la zone, la commune a renoncé à cette demande de subvention.

Dans un contexte d'hiver particulièrement enneigé, M. le Maire propose de solliciter le département au titre des amendes de police, à hauteur de 50%, pour réaliser le revêtement du parking de l'entrée Nord de Prelles, situé en contrebas de la chicane.

Le montant des travaux s'élève à 34 144.50 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le goudronnage du parking va offrir de nouvelles places de stationnement et faciliter le déneigement.

DELIBERATION N° 2018/01/04

OBJET : MISE EN PLACE DE PROTECTIONS RELATIVES AUX CHUTES DE BLOCS SUR LE HAMEAU DE STE MARGUERITE : DETR 2018

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en place de protections relatives aux chutes de blocs sur le hameau de Sainte Marguerite sont prévus pour l'automne 2018.

Monsieur le Maire explique que la circulaire DETR 2018 n'inclut pas les travaux de protections de chutes de blocs dans la liste des actions prioritaires, mais qu'elle indique que les financements seront accordés à des projets aboutis de préférence réalisés en 2018.

L'échéancier des travaux du hameau de Sainte Marguerite correspond parfaitement à ce critère.

Monsieur le Maire rappelle que le projet global, portant sur 4 hameaux, avait obtenu une subvention du Département à hauteur de 20% et une subvention de la Région à hauteur de 35%.

La demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 ne porte que sur les travaux du hameau de Sainte Marguerite, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un marché. La MOE les a estimés à 93 240€ HT. M. Le Maire propose de solliciter un financement à hauteur de 25% soit 23 310 € HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Il s'agit de poursuivre les travaux de protections contre les chutes de blocs qui ont été réalisés à la Rochette, St Martin et Queyrières.

DELIBERATION Nº 2018/01/05

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ISCLE DE PRELLES – CHEMINEMENT DOUX : DEMANDE DE SUBVENTION FNADT

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de cheminements doux est inscrit au programme espaces valléens de la Communauté de Commune du Pays des Ecrins.

Monsieur le Maire explique que le dernier comité de pilotage a proposé de flécher un financement CIMA FNADT sur notre projet, à hauteur de 29 970€.

Le montant des travaux est estimé à 37 462.50 €HT.

M. Le Maire propose de solliciter ce financement à hauteur de 80% soit 29 970 €HT.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON précise que ce cheminement va permettre de relier le sud du camping à Prelles en utilisant le tracé du réseau d'eaux usées qui est en cours d'installation.

Madame DEHAIS demande pourquoi ce cheminement n'est pas financé par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui est en charge de la voie verte. Monsieur FAURE précise que la voie verte relie Guillestre, elle dessert La Roche de Rame à Pelvoux. Le projet, comme celui de Puy St Vincent, n'entrant pas dans les financements Espaces Valléens, la CCPE l'a orienté vers le FNADT.

Ce premier tronçon est une avancée importante, l'objectif étant de relier l'école à Prelles par le Pont Roux.

DELIBERATION Nº 2018/01/06

OBJET: COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-3,

Vu la délibération 2014/04/10 en date du 11 avril 2014,

Vu la démission du conseil municipal de M. Michel LELIEVRE en date du 10 janvier 2017,

Vu la démission du conseil municipal de M. Joël FAURE en date du 17 janvier 2017

Vu l'élection de Madame Corine PHILIPP en date du 17 janvier 2017

Considérant que les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent de leur participation aux séances et réunions et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures,

Il convient de revoir la liste des bénéficiaires de la compensation pour perte de revenus des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal décide d'accorder aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction une compensation pour perte de revenu. Cette compensation est limitée à 72h par élu et par an ; chaque heure sera rémunérée à hauteur de 1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Les bénéficiaires sont : BROUILLET Ghislaine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, TORRENT Florence, VAUCHERE Mary-Lyne, PHILIPP Corine (à compter du 17/01/17)

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION Nº 2018/01/07

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge des communes, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2018)

Agents Permanents (Titulaires et stagiaires) immatriculés à la CNRACL

<u>Risques garantis</u>: Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption

<u>Conditions</u>: Taux de 6.63%, assurances tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt, laissée à a charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/01/08

OBJET : CONVENTION DE FORMATION INITIALE DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée
- Vu la loi nº 84-53 du 26/01/1984 modifié
- Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du 28 novembre 2013 fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail,
- Vu la délibération du 22 Décembre 2017 du conseil d'administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale a fixé par délibération du 22 décembre 2017, les tarifs pour les formations de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Dans ce cadre, la Collectivité souhaite que le Centre de Gestion forme ses agents.

Le coût forfaitaire de la formation s'élèvera à 300 euros par jour (soit 600 euros pour une session) de 7 à 10 personnes. Si moins de 7 personnes regroupement pédagogique le tarif est alors de 40 euros par agent par jour incluant l'intervention des formateurs et les documents pédagogiques nécessaires.

Le paiement sera effectué au Centre de Gestion des Hautes Alpes, à la fin de la mission.

Le Conseil Municipal:

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation de Formation Initiale ou de Maintien et actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail pour le personnel de la Collectivité.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire Serge GIORDANO